

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De LÉOJAC BELLEGARDE

Séance du 13 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre à vingt heure trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur QUATRE Christian, Maire.

Date de convocation : 07/11/2025

Date d'affichage : 07/11/2025

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 11

Représenté : 3

Votants : 14

Etaient présents : M Christian QUATRE, M Jérôme LUCIANAZ, Mme Fabienne PLANCO, M Brice CASTETS, Mme GOMEZ Nathalie, Mme FABRE Sandra, M TESQUIE Arnaud, Mme Christine LEMAIRE, M Fabien SZOPA, M Philippe LEBLANC, Mme CANO LEGEAY Chrystel

Représentés : Mme Meline LEROUX, Mme Nicole HUBERT, Mr MAZILLE Pierre

Secrétaire de Séance : Madame PLANCO Fabienne

N° D20251113_01

ENCAISSEMENT CHEQUE EMIS PAR GROUPAMA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Groupama lui a remis un chèque, au titre d'une indemnité suite au chiffrage de l'expert pour des travaux sur la toiture du tennis, d'un montant de 3361.32 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que le chèque de 3361.32 euros soit encaissé par le receveur municipal.

N° D20251113_02

RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2026 ; RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES 3 AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de 2026.

M. le Maire propose la création de **3 postes d'agents recenseurs**, pour la période allant du 06 janvier 2020 au 26 février 2020, afin d'assurer les opérations du recensement.

M. le Maire précise qu'une dotation de 2 281 € est attribuée à la commune.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer une rémunération aux agents recenseurs correspondant à la somme de :

- **1.72 € par feuille de logement collecté**
- **1.13 € par bulletin individuel rempli collecté**

N° D20251113_03

DEMANDE FINANCEMENT PROJET RENOVATION SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, le projet de rénovation de la salle polyvalente.

L'estimation globale des travaux s'élève à 794 453,00 € HT auxquels il faut ajouter les honoraires d'architecte pour un montant de 51 640,00 € HT et les frais annexes soit un coût d'opération de 855 968,00 € HT.

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès :

- de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (fonds de concours)
- du Département de Tarn-et-Garonne
- de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
- de l'Etat

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€	%
TRAVAUX	794 453,00	ETAT	213 992,00	25,00%
MAITRISE ŒUVRE	51 640,00	DEPARTEMENT	203 062,32	23,73%
Bureau de contrôle	6 655,00	REGION : accessibilité	5 550,62	0,65%
Coordonateur SPS	3 220,00	REGION : amélioration énergétique	23 298,17	2,72%
		CAGM - Fonds de concours	40 000,00	4,67%
		Sous-Total SUBVENTIONS	485 903,11	56,77%
		COMMUNE	370 064,89	43,23%
TOTAL DEPENSES HT	855 968,00	TOTAL RECETTES	855 968,00	100,00%

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le coût prévisionnel indiqué ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès,

- o de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (fonds de concours)
- o du Département de Tarn-et-Garonne
- o de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
- o de l'Etat

N° D20251113_04

AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'ADHESION GENERALE AU POLE INFORMATIQUE
REVISION DES TARIFS DE LA MESSAGERIE ET AJOUT DE NOUVELLES PRESTATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de s'adapter aux évolutions techniques, réglementaires et économiques, le CDG82 met à jour son offre de services à compter du **1er janvier 2026**. Cette mise à jour inclut une révision des tarifs du service de messagerie, rendue nécessaire par une augmentation sensible pratiquée par notre fournisseur, l'ALPI40 et l'ajout de nouvelles prestations techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire, l'autorise à signer l'avenant n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82 et autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES ELEVES DE L'ECOLE A LA PISCINE INGEO
DE MONTAUBAN POUR LES 2 CRENEAUX PISCINE ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

Monsieur le Maire rappelle que les élèves de l'école de Léojac vont à la piscine INGEO de Montauban. Pour les y conduire, il est nécessaire de faire appel à une société de transport. Ils bénéficient de 2 créneaux sur l'année scolaire : 1 qui débute en janvier (9 séances) et l'autre en avril (8 séances).

- La société de transport « Les Voyages du Bas Quercy » a répondu à notre demande de devis et propose :
- pour le 1^{er} créneau piscine : 190.00 euros x 9 séances = 1710 euros TTC (transport de 4 classes donc nécessite 2 bus par jour)
 - pour le 2^{ème} créneau 80 euros x 8 séances = 640 euros TTC

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de prendre en charge les frais de transport des enfants du groupe scolaire pour se rendre à la piscine INGEO de Montauban pour les 2 créneaux piscine.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le loto de l'école aura lieu le 07/02/2025 à la salle des fêtes de la commune.

Avancée de l'étude pour le cimetière : le résultat de l'étude de sol est compatible avec la construction d'un cimetière, le dossier suit son cours.

Les services voirie du Grand Montauban sont venus faire des relevés topographiques et des études de sol sur le chemin de la Mairie suite à de nouvelles fissures apparues sur le bitume.

À Léojac Bellegarde, le 13 novembre 2025

Le Maire,
Christian QUATRE
P/0 *Christian QUATRE*
MAIRIE de LÉOJAC BELLEGARDE


